



Règlement intérieur du CRID 14-18

Article 1 : Fonctionnement du règlement intérieur

Le CRID 14-18 est doté d'un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de l'association. Il peut être modifié lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres présents et représentés.

Article 2 : Objets du CRID

- Il met en œuvre des recherches historiques individuelles et collectives, qui peuvent faire l'objet de publications ;
- Il discute et débat de tous travaux et de tous problèmes relatifs à l'histoire du premier conflit mondial ;
- Il organise des colloques, conférences, journées d'études et toutes manifestations permettant la diffusion et la discussion des connaissances historiques ;
- Il recherche et s'intéresse à la publication de tous les documents, de tous les types, permettant de faire progresser ces connaissances ;
- Il peut nouer des liens avec toutes les institutions (archives, musées, collectivités locales, universités, établissements de recherche, associations historiques, enseignement primaire et secondaire...) susceptibles d'assurer la diffusion de sa démarche et de ses travaux ;
- Il peut nouer des liens avec tous les organes (journaux, revues, maisons d'édition, radio, télévision, sites internet...) susceptibles d'assurer la diffusion de ses démarches et de ses travaux ;
- Il peut inviter tout chercheur ou connaisseur de la période à une collaboration ponctuelle.

Article 3 : Conseil scientifique

Le CRID 14-18 est doté d'un conseil scientifique. Chaque initiative se revendiquant du CRID 14-18 doit obtenir son aval sur le plan scientifique, en accord avec les orientations énoncées dans la charte. Il arbitre les différents qui pourraient opposer les membres de l'association avec le bureau sur des questions scientifiques.

Chaque année, l'assemblée générale se prononcera sur sa composition : elle pourra reconduire les membres en place ou en nommer de nouveau à l'unanimité. Les futurs membres doivent signer la charte du CRID 14-18 et fournir une lettre de motivation. En cas de problème, le bureau statuera, mais en informera les adhérents et au besoin les consultera.

La liste actualisée des membres du comité scientifique figure sur le site du CRID 14-18 .

Article 4 : Membres

La liste de membres du CRID 14-18 sera mise à jour chaque année au mois de janvier.

Article 5 : Administration du CRID 14-18

Le CRID 14-18 est dirigé par un bureau composé de membres, élus pour 2 ans en assemblée générale : président, secrétaire, trésorier, deux webmasters. Les membres sont rééligibles.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, après avoir obtenu l'accord du bureau.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Les compte rendus scientifiques des différentes réunions de travail ou des initiatives mises en œuvre par le CRID 14-18 sont sous la responsabilité des membres organisateurs et non du secrétaire de l'association.

Le secrétaire tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure les formalités prescrites par les dits articles.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 6 : Adresse postale

Le courrier adressé au CRID par voie postale doit être envoyé au secrétaire de l'association :

Jean-François Jagielsky

Secrétaire du CRID 14-18

4, rue de la Sablière 02290 Ambleny

ou par mail : jf.k.jagielski@wanadoo.fr

Article 7 : Administration du site internet

Le CRID 14-18 est doté d'un site internet dont l'adresse est : www.crid1418.org.

Il est placé sous la responsabilité du bureau et du conseil scientifique et est réalisé par deux membres de l'association désignés lors de la première assemblée générale et reconduits automatiquement, sauf opposition motivée d'un membre et après discussion lors d'une assemblée générale.

Ces deux membres sont François Bouloc et Marie Llosa.

Son contenu et son fonctionnement sont discutés lors des réunions de travail et des assemblées générales.

Article 8 : Cotisations

Les membres du CRID doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale du mois de novembre. Pour l'année 2020, les membres salariés acquitteront une cotisation de 20 €. Les membres résidant à l'étranger ne paient pas de cotisation.